



Droit au remboursement des frais d'obsèques

Par **voyou59**, le **25/09/2016** à **11:06**

Bonjour,

Mon père est décédé au mois de septembre de cette année, il a pris les devants sur son départ, il a payé ses obsèques avant, par contre il était retraité des mines et les mines vont lui rembourser une partie des obsèques, tout en sachant que nous sommes 7 et la mutuelle doit aussi rembourser une partie des obsèques. Aussi, les ayants droits peuvent ils demander sur ses sommes leurs parts ? si oui, comment faire ? aucune procuration n'a été faite pour qu'il y ait un porte-fort, comment effectuer ses démarches pour que ses somme soit divisées par 7. comme vous le savez, quand il y a un décès, c'est la guerre dans la famille.

merci.

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **11:25**

Bonjour,

Si je comprends bien, il n'y a pas de bien immobiliers dont pas d'obligation de passage chez un notaire.

Il faut donc contacter la banque du décédé, qui a payé les obsèques dans la limite des fonds disponibles et du plafond règlementaire.

La banque demandera à l'un des héritiers de se porter fort pour les autres, établira la déclaration de succession et mettra les fonds à disposition.

Si c'est la zizanie dans la fratrie, hé bien dans quelques temps l'état récupérera l'argent et cela sera tant mieux pour les finances publiques.